

COMPTE RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 14 décembre 2010

Etaient présents :

Les représentants des communes de ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (15), COTEBRUNE, CUSANCE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HYEUVRE-MAGNY, HYEUVRE-PAROISSE, LOMONT-SUR-CRETE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, VERGRANNE, VILLERS-SAINT-MARTIN.

Excusés :

Les représentants de AUTECHAUX (1), BAUME-LES-DAMES (2), BRETIGNEY-NOTRE-DAME, ESNANS, FONTENOTTE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, SAINT-JUAN, SILLEY-BLEFOND, VERNE, VOILLANS (2).

Secrétaire de séance :

Mme DI-MASCIO Josiane, déléguée de la commune de BAUME-LES-DAMES.

-----  
**SEANCE OUVERTE A 20 H 15.**

**I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 20 OCTOBRE 2010 :**

Le compte-rendu du 20 Octobre était déjà en la possession des membres du Conseil.

Le Président demande s'il y a des remarques, des objections ou des absentions.

Il n'y en a aucune.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu.

**II – NOMINATION DE MEMBRE :**

Suite à la démission de Mr BIRR Vincent, il convient de nommer :

**-1 Membre du bureau CCPB :**

Le Président demande si l'assemblée communautaire accepte le vote à main levée pour l'élection du membre du bureau.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

Mr RETORNAZ Christian, Vice-Président, propose Mr Alain MAURICE, Maire de Fourbanne.

Le Président demande s'il y a des objections, des abstentions, il n'y en a aucune La candidature de Mr MAURICE A. est acceptée à l'unanimité.

### -2 Membre du SMIX :

Mr MAURICE Jean-Claude, Président du SMIX, propose de nommer Mr PARENT Benoît comme délégué titulaire (actuellement délégué suppléant au SMIX).

La proposition est acceptée à l'unanimité.

De ce fait il convient désormais de nommer un nouveau membre suppléant. Deux candidats se présentent :

- Mr Alain MAURICE, Maire de FOURBANNE
- Mr Julien BOILLOT, Délégué Titulaire de la ville de BAUME LES DAMES

Le vote se fait à bulletin secret (30 membres titulaires prennent part au vote).

### Résultat du vote :

- Mr MAURICE A. : 20 voix
- Mr BOILLOT J. : 10 voix

Mr MAURICE Alain est élu délégué suppléant du SMIX, le conseil communautaire valide ce nouveau membre.

### III –SCHEMA DE RESTAURATION DE LA VALLE DU CUSANCIN

#### • Validation du Comité de pilotage :

- Philippe BORDY : Agence de l'eau.
- Jérémie SAINT-PIERRE : Conseil général
- Fabien COULY (DDEA)
- Jean Sébastien BROCARD (Garde pêche/fédération de pêche)
- Christian ROSSIGNON (Hydrobiologiste à la fédération de pêche)
- Gilbert MASCARELLO (maire de Cusance)
- Paul CUENOT (Président de la commission environnement agriculture)
- François ROUSSILLON (maire de Guillon-les-Bains)
- Alain SAGNIER (Maire de Pont-Les-Moulins)
- Augustin GUILLOT (Maire de Baume-Les-Dames)

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la composition du comité de pilotage.

#### • Avenant modifiant la composition du devis initial :

Suite aux réunions du 23 juillet et du 17 novembre 2010, le devis initial validé par le Conseil Communautaire du 16 juin 2010, proposé par le bureau d'étude d'Eaux Continentales a été modifié dans sa composition :

#### • Devis initial (avant la réunion du 23 juillet)

Montant HT	Montant TTC
95 062.00 €	113 694.15 €

Le conseil communautaire du 16 juin 2010 retient le bureau d'étude Eaux Continentales sur avis de la CAO du 20 Mai 2010 (délibération N° C9/2010).

- Offres eaux continentales : 113 694.15 €

- Prestation étude piscicole : 3 840.00 €
- Pollution affluents : 3 500.00 €
- **Total :** **121 034.15 €**

• Devis suite à la réunion du 23 juillet :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Coût de l'étude (sans options)	85 006.50 €	101 667.77 €
Montant total des travaux subventionnables	97 706.50 €	116 856.97 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration : 1500 €</li> <li>- écrevisses : 1200 €</li> <li>- 10 000€ : Divers et imprévus (Dont 3840 € pour l'étude piscicole et 3500€ pour l'étude pollution et affluents)</li> </ul>		
Montant total des travaux (avec options non subventionnables)	<b>101 206.50 €</b>	<b>121 042.97 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3500 € modélisation intermédiaire.</li> </ul>		

Ce qui a été supprimé par rapport au devis initial :

- 3000 € Analyses continues de pH et O2
- 5100 € car 6 stations IBG DCE ont été supprimées.
- 1500 € car 6 stations IBD ont été supprimées.
- 1200 € : L'option reconnaissance des écrevisses devient une option.

Ce qui a été ajouté :

- 400 € : Une réunion supplémentaire pendant la phase d'enquête.
- 344.50 € : Un bilan sanitaire.

• Devis suite à la réunion du 17 Novembre 2010 :

	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Coût de l'étude (sans options)	85 527.46 €	102 290.04 €
Montant total des travaux subventionnables	97 027.46 €	116 044.86 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>- coloration : 1500 €</li> <li>- 10 000€ : Divers et imprévus (Dont 3840 € pour l'étude piscicole et 3500€ pour l'étude pollution et affluents)</li> </ul>		
Montant total des travaux (avec options non subventionnables)	<b>100 527.46 €</b>	<b>120 230.84 €</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 3500 € modélisation intermédiaire.</li> </ul>		

Ce qui a été ajouté :

- 92.44 € x 4 = 369.76 € : Une station de suivi physio chimiques classique supplémentaire.
- 37.80 € x 4 = 151.20 € : Une station de suivi chlœphyllle et phœopigments supplémentaire.

Ce qui a été supprimé :

- 1200 € Reconnaissance écrevisses.

Les crédits nécessaires apparaissent déjà au Budget Primitif 2010.

Le conseil communautaire accepte ces modifications à l'unanimité.

#### **IV –O.P.A.H. :**

La parole est donnée à Mr BASSENNE Christian, Président de la commission en charge du dossier.

Suite au dernier comité de pilotage, des mesures d'accompagnements possibles de la CCPB ont été définies.

Ces aides complémentaires ont été synthétisées dans un tableau déjà en la possession des membres.

Le nombre de logements aidés serait de 225 logements dont :

- 24 ASE (Aide de solidarité écologique)
- 45 PSE (Prime de solidarité écologique)
- 15 Audits énergétiques
- 15 APE (Aide à la performance énergétique)

Le montant des travaux subventionnables approcherait les 3 millions d'euros et les crédits CCPB à réserver sur 3 ans seraient de 300 000.00€ (Aides + suivi/animation).

Mr BOILLOT Julien s'interroge sur le nombre de logements aidés. Que se passera-t-il si les demandes sont supérieures aux estimations ? Le Président explique que nous restons maîtres des aides accordées et que nous pourrions les modifier le moment venu.

Cependant d'après les statistiques du Conseil Général 25, l'évaluation du nombre de logements devrait être très proche de la réalité.

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité le passage à l'étape suivante et autorise le lancement d'un Appel d'Offre pour le suivi animation.

L'Appel d'Offre sera lancé rapidement ainsi nous connaissons précisément le montant des crédits nécessaires à inscrire au BP2011.

#### **V – ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN :**

La parole est donnée à Mr MAURICE J-C Président de la commission en charge du dossier.

Le dossier ZDE est en phase d'être déposé par la société OPALE. Pour ce faire nous devons :

- Valider la convention de prestations de services à titre gratuit et autoriser la Président à la signer. Cette convention prévoit une assistance à titre gratuit de la Société OPALE Energies Naturelles dans l'élaboration d'un dossier de demande de ZDE qu'elle pourrait déposer auprès du Préfet du Département du Doubs.

- Valider la lettre de motivations des Communautés de Communes pour le dépôt du dossier ZDE. Chaque dossier de demande de ZDE doit être accompagné d'une lettre de motivations, OPALE nous propose ce modèle.

Le conseil communautaire valide la proposition avec :

-Contre : 2

-Abstentions : 5

-Pour : 23

**Information :** Une réunion publique aura lieu le lundi 10 janvier à 18h30 à la salle de AUTECHAUX en présence des Présidents des communautés de communes (CCPB et CCPR) ainsi que les Maires des communes concernées.

## **VI –DOSSIER ACCESSIBILITE :**

La parole est donnée à Mr MOUREY Jean-Marc

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, les bâtiments recevant du public doivent faire l'objet d'une accessibilité totale avant le 1er janvier 2015, pour l'ensemble des handicaps tant moteurs que sensoriels.

L'article L2143-3 du code des collectivités territoriales, stipule que la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus. Cette commission intercommunale est arrêtée puis présidée par le président de l'établissement.

Composition de la commission intercommunale :

- Représentants de la Communauté de Communes.
- Représentants d'associations d'usagers.
- Associations représentant les personnes handicapées.

La commission intercommunale est une commission consultative, elle n'a aucun pouvoir décisionnel.

Les missions de la commission intercommunale sont :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire et adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La ville de Baume-les-Dames ayant déjà créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, il est proposé de reprendre les membres de celle-ci et d'y intégrer des membres représentant la Communauté de Communes.

**NOTA :** Propos recueillis auprès de M. Marcel MAILLON (Référént Accessibilité aux Personnes Handicapées à la D.T.T. 25)

La Commune de Baume-les Dames devra ainsi dissoudre sa commission et créer un comité de suivi d'accessibilité.

Composition de la commission communale de la ville de Baume-les-Dames validée par délibération du conseil municipal du 8 octobre 2010 :

**Président de la Commission :**

- M. Augustin GUILLOT, Maire de Baume-les-Dames.

**Représentants de la Commune :**

- Mme Josiane DI-MASCIO (Adjointe déléguée).
- Mme Colette ROMANENS.
- Mme Marie-Christine DURAI.
- Mme Maryse DELAGRANGE.
- Mme Angélique JUIF.
- Mme Annie GIRARDAT.
- Mme Micheline CREUSY
- M. Jean-Yves BOUGAUD.
- M. Julien BOILLOT.
- M. Yves ALLHEILY.
- M. Bernard CHAMPROY.

**Associations et d'usagers et représentants les personnes handicapées :**

- FNATH (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) : M. Jacques MALHERBE (membre titulaire) et M. Bernard FERNIOT (suppléant).
- APF (Association des Paralysés de France) : M. Jeff LOUNAOUCI (membre titulaire) et M. Bernard AVON (suppléant).

**Usagers :**

- M. Jacky GAUTHIER.
- Mme Fabienne BONAIVION.
- Mme Marcelle COULON.
- M. Gilbert SAUVONNET.

Le référent de l'accessibilité aux personnes handicapées à la DDT 25, M. Marcel MAILLON, a proposé d'intégrer la commission intercommunale de la Communauté de Commune en tant que conseiller et technicien.

Le Président propose d'intégrer des membres de la CCPB :

- Mme BOURNY Brigitte (Commune de VERGRANNE)
- Mr RETORNAZ Christian (Commune de VILLERS ST MARTIN)
- Mr BLANCHON Jean-Marie (Commune de AUTECHAUX)
- Mr MASCARELLO Gilbert (Commune de CUSANCE)
- Mr MULLER Serge (Commune de PASSAVANT)
- Mr MOUREY Jean-Marc (Commune de BAUME-LES-DAMES)

Le Président rappelle que la composition de la commission peut être modifiée par l'ajout de nouveaux membres.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la composition de la commission accessibilité.

**VII –EMPRUNT :**

Mr BASSENNE reprend la parole.

Une demande d'emprunt d'un montant de 85 0000.00€, lié à nos programmes d'investissements 2010 et prévu au BP 2010, a été effectuée auprès des banques suivantes :

- BPF
- CAISSE D'EPARGNE
- CREDIT MUTUEL
- CREDIT LYONNAIS – sans réponse
- BNP PARIBAS – sans réponse

Après étude des 3 propositions qui nous sont parvenues, nous vous proposons de retenir l'offre de la Banque Populaire.

- Taux annuel de 3.02% (taux fixe non révisable)
- Remboursement trimestriel
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Montant total des intérêts : 21 016.40€
- Echéances constantes
- Pas de frais de dossier

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité la proposition faite par la banque populaire de Franche-Comté.

### **VIII –DECISION MODIFICATIVE N°3 :**

**Le Président propose les mouvements suivants :**

#### **Dépenses de Fonctionnement :**

<b><u>Chapitre 011 :</u></b>	<b><u>+ 4 500.00</u></b>
60621 : Combustibles	+ 3 000.00
6068 : Autres matières et fournitures	+ 1 500.00
<b><u>Chapitre 012 :</u></b>	<b><u>+ 15 600.00</u></b>
6218 : Autres personnels extérieurs :	+ 3 500.00
64111 : Personnel titulaire :	+ 7 000.00
64131 : Rémunérations :	+ 3 000.00
6451 : Cotisations URSSAF :	+ 1 800.00
6456 : Versement FNC :	+ 300.00
<b><u>Chapitre 65 :</u></b>	<b><u>- 4 500.00</u></b>
6533 : Cotisations de retraite :	- 3 500.00
6558 : Autres contributions obligatoires	- 1 000.00
<b><u>Chapitre 66 :</u></b>	<b><u>+ 900.00</u></b>

66111 : intérêts réglés à échéance : + 900.00

**Total dépenses de fonctionnement + 16 500.00**

**Recettes de Fonctionnement :**

**Chapitre 013 :** + 16 500.00

6419 : Remboursement sur rémunération du personnel : + 16 500.00

**Total recettes de fonctionnement + 16 500.00**

Les membres du conseil communautaire acceptent la DM N°3 à l'unanimité.

**IX –QUESTIONS DIVERSES**

Aucune questions diverses.

**SÉANCE LEVEE A 21H45.**